

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023.**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	M. Michel PICARD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Christine ROBERT
M. Christian DANRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Coline OLIVIER	à	M. Foued BOUBERKA
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Guillaume GINGUENE

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
M. Laurent BOULA

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Virginie BUSSON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**199.09.2023 URBANISME**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SOCIETE LOUIS VUITTON MALLETTIER : AVIS DE LA COMMUNE**

---

**Résumé :**

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société Louis Vuitton Malletier, relative à la construction d'un nouveau bâtiment d'atelier logistique sur le territoire des communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise – au lieu-dit « La Chaussée d'Osny ».

Louis Vuitton Malletier, est une maison française de maroquinerie de luxe, mais également de prêt-à-porter depuis le début des années 2000, qui a été fondée en 1854 à Paris.

La demande d'enregistrement déposée par la société porte sur l'aménagement et la construction d'un nouveau bâtiment d'atelier logistique. Il constitue une ICPE au titre de la rubrique de la nomenclature n°1510-2b-E (Enregistrement).

Le site permettra la relocalisation de l'atelier Europa, en activité depuis 35 ans sur les communes d'Osny et de Cergy-Pontoise et affecté à la distribution de produits du groupe Louis Vuitton Malletier vers l'Europe. Le nouvel atelier fera partie du groupe d'entrepôts logistiques régionaux et permettra l'approvisionnement des 150 magasins de la zone Europe en maroquineries et accessoires. Il accueillera également l'activité e-commerce qui alimente ces mêmes pays.

Le projet prévoit :

- La construction d'un atelier logistique de 22 743m<sup>2</sup>, compartimenté en 2 cellules (expédition et packing),
- La construction de bureaux sur deux étages sur 1450m<sup>2</sup>
- L'aménagement d'un parking paysager de 450 places pour véhicules légers,
- Les aménagements extérieurs nécessaires à la circulation et à la gestion des écoulements (45% de la surface globale du terrain étant dédiée aux espaces verts).

Le site emploiera 450 personnes réparties et organisées entre les activités administratives et l'atelier logistique.

Le site sera facilement accessible (sortie 12 de l'A15) et intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement tel que les stationnement et espaces de circulation des diverses typologies de véhicules et piétons.

Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement. Les espaces verts comprennent à la fois des espaces plantés et des milieux semi-aquatiques.

Une attention particulière est portée à l'insertion architecturale et paysagère du projet.

#### Incidence environnementale du projet :

Les enjeux écologiques sur le site sont globalement faibles à ponctuellement moyens en termes d'habitats. L'impact direct sur la végétation et les habitats est jugé négligeable. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place afin de prévenir l'impact au moment des travaux.

Les impacts bruts du projet sont les suivants :

Habitats : faible en l'absence d'habitat à enjeu ;

Espèces floristiques : impact faible sur la Fumeterre des murailles ;

Espèces animales : impact négligeable sur la faune à enjeu ;

Fonctionnalités écologiques : impact négligeable, le projet impactant que des espaces agricoles à faible capacité d'accueil pour la biodiversité.

Les mesures de réduction sont les suivantes :

MR1 : Aménagement de la zone travaux pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels

MR2 : Limitation de l'emprise des chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire ;

MR3 : Aménagement d'un corridor arboré en bordure de site

MR4 : Adaptation des périodes d'intervention vis-à-vis de la faune ;

MR5 : Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire ;

MR6 : Mesure de précaution par rapport aux espèces invasives (utilisation de remblais et engins de chantiers non contaminés par des espèces invasives) ;

MR7 : Adaptation des éclairages des bâtiments et voiries en faveur de la faune ;

MR8 : Gestion écologique des milieux.

Trois mesures d'accompagnements sont proposées :

MA1 : Mise en place d'un cahier des charges environnemental visant à s'assurer du bon déroulement des travaux et sensibilisation des entreprises réalisant les travaux aux enjeux écologiques

MA2 : Mise en place de gîtes à reptiles et petits mammifères ;

MA3 : Plantation de végétaux d'origine régionale.

#### Etude air et santé :

L'estimation des effets du projet par calcul des émissions polluantes indique les résultats suivants :

Une augmentation des émissions est constatée sur l'ensemble des polluants entre le scénario futur sans projet et le scénario futur avec projet (+ 10,1 % en moyenne). Cependant entre le scénario « actuel » et le scénario « futur avec projet », une baisse des émissions de plusieurs polluants (NOX, CO, COV, benzène) peut être constatée. Cette baisse est liée à l'évolution du parc routier et la mise en circulation de véhicules moins polluants projetée entre 2021 et 2023.

Le scénario « futur avec projet » indique les émissions les plus importantes sur le boulevard d'Osny et le boulevard du Moulin à Vent (de 3 à 6 g/j/m). Le projet a un impact négligeable sur le boulevard d'Osny (< 1 %) mais plus significatif (8,7 %) sur le boulevard du Moulin à Vent. Les axes les plus impactés par le projet (> 14 %) sont en revanche associés à des émissions faibles (< 3 g/j/m).

Le scénario « futur avec projet » entraîne une augmentation des coûts collectifs liés à la pollution atmosphérique et à l'effet de serre de 21,6 % et 10,1 % par rapport au scénario « futur sans projet ».

#### Etude acoustique :

Le bruit dû à l'augmentation du trafic lié au projet reste limité sur la zone. En effet, le projet engendrera une augmentation du bruit variant de 0 à +2 dB(A). Cette augmentation n'est pas significative au sens du code de l'environnement R571 44 à 52 et de l'arrêté du 5 mai 1995 relatifs aux bruits des infrastructures terrestres. Aucun aménagement acoustique n'est à envisager au niveau des habitations existantes.

Le chantier engendrera des nuisances sonores sur le site et ses abords, avec notamment des travaux bruyants par nature (marteau piqueur, déchargement...) et une augmentation du trafic de poids lourds. Les entreprises de travaux devront respecter la réglementation acoustique et vibratoire. En complément, une charte pourra fixer des objectifs et les moyens pour limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel équipement s'insère humblement sur ce terrain, tout en offrant aux futurs utilisateurs un outil performant et extrêmement confortable. Le positionnement de tous les éléments de programme, bâti et espaces extérieurs, découle d'une logique intégrée, articulant contexte, fonctionnalité et relation à l'environnement. Cette conception forme un paysage intérieur fortement connecté à son environnement et permet de créer un atelier logistique discret, véritablement ancré dans le vallon, dont seules les lignes de composition émergent. Ce projet répond donc à des exigences environnementales extrêmement poussées.

En conséquence, la demande d'enregistrement déposée par la société Louis Vuitton Malletier pour la construction d'un nouveau bâtiment d'atelier logistique sur le territoire est soumise à consultation publique pendant un mois, soit du vendredi 22 septembre au vendredi 20 octobre 2023 inclus. Un dossier ainsi qu'un registre papier sont mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

Le projet étant situé sur le territoire de la commune, le conseil municipal est invité à donner son avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit avant le vendredi 3 novembre 2023, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

095-219504768-20230008-189002003-DE  
Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :

Accusé certifié exécutoire  
D'émettre un avis favorable

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Louis Vuitton Malletier, pour la construction d'un nouveau bâtiment d'atelier logistique pour le territoire de la commune d'Osny et de Puiseux-Pontoise en date du 21 juillet 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC-23-100 en date du 24 août 2023, portant ouverture d'une consultation du public,

**VU** le dossier soumis à consultation du public et sur lequel la commune est amenée à formuler son avis,

**VU** la consultation du public qui a lieu du 22 septembre au 20 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 18 septembre 2023,

**Considérant** que la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société Louis Vuitton Malletier, pour la construction d'un nouveau bâtiment d'atelier logistique pour le territoire de la commune d'Osny et de Puiseux-Pontoise en date du 21 juillet 2023,

**Considérant** que la consultation du public se déroulera du 22 septembre au 20 octobre 2023,

**Considérant** que la commune d'Osny, commune d'implantation du projet, est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et est par conséquent sollicitée pour avis,

**Considérant** la nécessité de prendre position sur cette demande pour protéger les intérêts et le bien-être des habitants,

**Considérant** que la commune doit rendre son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit avant le 3 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par la société Louis Vuitton Malletier pour la construction d'un nouveau bâtiment d'atelier logistique sur le territoire des communes d'Osny et de Puiseux-Pontoise – au lieu-dit « La Chaussée d'Osny ».

**Article 2 :**

De charger le Maire de transmettre cet avis aux autorités compétentes, notamment la préfecture.

**Article 3 :**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Article 4 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 28 septembre 2023  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 Le Maire  
**Jean-Michel LEVESQUE**